



CCOO FACE AU PROCESSUS DE RÉGULARISATION EXTRAORDINAIRE DES PERSONNES MIGRANTES EN ESPAGNE

Le gouvernement espagnol a lancé un processus de régularisation extraordinaire des personnes migrantes qui résidaient déjà en Espagne et qui remplissent les conditions suivantes :

1. Justifier d'une présence continue d'au moins cinq mois au moment du dépôt de la demande.
2. Avoir résidé en Espagne avant le 31 juillet 2025.
Dans le cas des personnes demandeuses de protection internationale, il devra être démontré que la demande a été introduite avant le 31 décembre 2025.
3. Ne pas avoir d'antécédents judiciaires.

Période de dépôt des demandes :

Du 1er avril 2026

Au 30 juin 2026

L'autorisation de séjour — d'une durée initiale d'un an — ouvre automatiquement le droit de travailler sur l'ensemble du territoire espagnol et dans tous les secteurs d'activité.

CCOO considère cette régularisation extraordinaire comme un acte de responsabilité politique et comme une correction nécessaire des dysfonctionnements du système, lesquels génèrent exclusion sociale, surexploitation du travail et clandestinité pour une partie de la population étrangère qui, pour diverses raisons, ne parvient pas à accéder à une situation administrative régulière.

Nous saluons cette mesure et, conformément à la position exprimée par le Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, nous estimons qu'elle contribuera à renforcer la cohésion sociale face aux discours de haine promus par l'extrême droite et, dans une large mesure, par la droite traditionnelle à l'encontre des personnes migrantes.

La mesure apporte une vision humaine, réaliste et responsable de la gestion des migrations, à l'opposé des politiques migratoires dominantes dans de nombreux pays, imposées par l'extrême droite et reprises par la droite traditionnelle. Ces approches perçoivent la migration comme un danger et justifient des réponses excluantes, discriminatoires, voire brutales — comme aux États-Unis. En Espagne, au contraire, la migration constitue une réalité sociale, économique et démographique normalisée.

La régularisation extraordinaire bénéficiera à des personnes étrangères qui, pour la plupart, travaillent déjà, bien que dans l'économie informelle. Elle permettra d'ordonner des situations professionnelles existantes et de travailler avec des droits, une sécurité juridique et un accès à la protection sociale. On estime que plus de 500 000 personnes pourraient en bénéficier. Leur inclusion sociale et professionnelle n'est pas seulement juste, elle se traduira également par des contributions fiscales et des cotisations à la sécurité sociale.

CCOO réfute plusieurs arguments avancés contre la régularisation extraordinaire :

- elle ne provoquera pas aucune effet d' «appel d'air», puisque aucune personne arrivée en Espagne à partir de janvier 2026 ne pourra bénéficier de la mesure ;
- elle déplaît à ceux qui souhaitent continuer à exploiter, car elle reconnaît des travailleuses et des travailleurs avec des droits et des obligations ;
- elle ne vise pas à acheter des voix, puisque les personnes bénéficiaires ne pourront pas voter — en Espagne, seul l'accès à la nationalité espagnole ouvre le droit de vote ;
- les prétendues objections de la droite traditionnelle ne répondent qu'à sa lutte pour l'espace politique face à VOX — qui propose de déporter des personnes vivant déjà en Espagne —, alors que deux des sept régularisations extraordinaires menées en Espagne ont eu lieu sous des gouvernements du Parti Populaire.